



FONDS DE DOTATION DE L'ABBAYE DES GUILLEMINES

**Abbaye des Guillemins,
59127 WALINCOURT SELVIGNY**

**Rapport du commissaire aux comptes
Sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2025

Ce rapport contient 04 pages



FONDS DE DOTATION DE L'ABBAYE DES GUILLEMINS

**Abbaye des Guillemins,
59127 WALINCOURT SELVIGNY
Exercice clos le 31 décembre 2025**

A l'Assemblée générale du FONDS DE DOTATION DE L'ABBAYE DES GUILLEMINS,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du FONDS DE DOTATION DE L'ABBAYE DES GUILLEMINS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06, telles qu'exposées dans l'annexe aux comptes annuels.

LASRY AUDIT ASSOCIES (L2A)

SASU au capital de 5 000 €, Siret : 883 969 263 00010
95, Rue Pomier Layrargues, N°67, 34070 Montpellier
hassan@lasry-expertise-audit.com



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'assemblée générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

LASRY AUDIT ASSOCIES (L2A)

SASU au capital de 5 000 €, Siret : 883 969 263 00010

95, Rue Pomier Layrargues, N°67, 34070 Montpellier

hassan@lasry-expertise-audit.com



Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

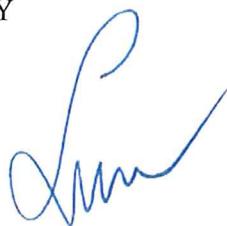
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Montpellier,
Le 02/06/2026
Le Commissaire aux comptes
Hassan LASRY





FONDS DE DOTATION DE L'ABBAYE DES GUILLEMINES

**Abbaye des Guillemins,
59127 WALINCOURT SELVIGNY**

**Rapport spécial du commissaire aux comptes
Sur les conventions règlementées**

Exercice clos le 31 décembre 2025

Ce rapport contient 01 page

FONDS DE DOTATION DE L'ABBAYE DES GUILLEMINS

Abbaye des Guillemins,

59127 WALINCOURT SELVIGNY

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée du FONDS DE DOTATION DE L'ABBAYE DES GUILLEMINS,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatifs à cette mission.

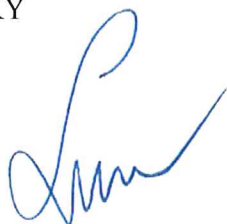
Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Montpellier,
Le 02/06/2026
Le Commissaire aux comptes
Hassan LASRY



LASRY AUDIT ASSOCIÉS (L2A)

SASU au capital de 5 000 €, Siret : 883 969 263 00010
95, Rue Pomier Layrargues, N°67, 34070 Montpellier
hassan@lasry-expertise-audit.com

LETTRÉ D'AFFIRMATION - COMPTES ANNUELS

À l'attention de Monsieur le Fondateur

Du **FONDS DE DOTATION DE L'ABBAYE DES GUILLEMINS**

Abbaye des Guillemins

59127 WALINCOURT-SELVIGNY

Montpellier, le 02/06/2026

EXERCICE CLOS LE 31/12/2025

Je vous adresse cette lettre en application des normes d'exercice professionnel, dans le cadre de l'audit des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025. Ces comptes font apparaître à cette date des fonds propres de 6 841 euros, y compris un excédent de 1 euro. Cette lettre a pour but de rappeler notre compréhension des diverses déclarations qui nous ont été faites dans le cadre de notre mission.

Vous êtes responsable de l'établissement des comptes, et de la conception et de la mise en œuvre du contrôle interne afférent à leur préparation et à ce titre vous m'avez déclaré que :

RISQUE DE FRAUDE ET DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

1. Des contrôles destinés à prévenir et détecter les erreurs et les fraudes ont été conçus et mis en œuvre dans le FONDS DE DOTATION DE L'ABBAYE DES GUILLEMINS

Vous nous avez fait part de votre appréciation sur le risque que les comptes puissent comporter des anomalies significatives résultant de fraudes.

Vous nous avez déclaré ne pas avoir connaissance :

- a. De fraudes avérées ou suspectées impliquant la direction, des employés ayant un rôle clé dans le dispositif de contrôle interne ou d'autres personnes, et qui seraient susceptibles d'entraîner des anomalies significatives dans les comptes ;
- b. D'allégations de fraudes susceptibles d'avoir un impact sur les comptes.



EVENEMENTS POST-CLOTURE

2. A ce jour, nous n'avons connaissance d'aucun événement, autre que ceux déjà pris en compte, survenu entre la date de clôture de l'exercice et la date d'arrêté des États Financiers et/ou du rapport de gestion, qui nécessiterait un traitement comptable ou une mention dans l'annexe et/ou dans le rapport de gestion.

Les événements importants survenus, le cas échéant, depuis la date d'arrêté des États Financiers et/ou du rapport de gestion, en particulier ceux liés à la situation au Moyen-Orient, feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale.

3. Vous nous avez communiqué les plans d'actions que vous avez définis pour l'avenir de votre fonds de dotation ; ces plans d'actions reflètent vos intentions et à ce jour vous n'avez connaissance d'aucun élément nouveau susceptible de compromettre ces plans.

HYPOTHESES DE LA DIRECTION UTILISEES POUR QUE LES COMPTES REFLETENT BIEN TOUTES LES DECISIONS DE LA DIRECTION

4. Les principales hypothèses que vous avez retenues pour l'établissement des estimations comptables sont raisonnables et reflètent correctement vos intentions et la capacité de le FONDS DE DOTATION DE L'ABBAYE DES GUILLEMINS, à ce jour, à mener à bien les actions envisagées.

CORRECTE APPLICATION DES LOIS ET REGLEMENTS

5. Vous avez appliqué, au mieux de votre connaissance, les textes légaux et réglementaires.



INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES

6. Vous avez fourni dans l'annexe des comptes, au mieux de votre connaissance, l'information sur les parties liées requise par le référentiel comptable.

L'information que vous avez communiquée sur l'identité des parties liées ainsi que les relations et transactions les concernant est exhaustive, et sur leur traitement comptable, est conforme au référentiel comptable applicable.

Montpellier, le 02/06/2026

Le commissaire aux comptes

Le 02/06/2026

Le représentant légal du Fonds de dotation L'Abbaye des Guillemins

David DEMOLLE
Directeur Général
Abbaye des Guillemins
69127 WALINCOURT SELVIGNY

Fondation FONDS DE L'ABBAYE DES GUILLEMINS

ABBAYE DES GUILLEMINS

59127 WALINCOURT SELVIGNY

COMPTES ANNUELS

du 01012025 au 31122025

Sommaire

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

<i>Bilan Actif</i>	<i>1</i>
<i>Bilan Passif</i>	<i>2</i>
<i>Compte de résultat</i>	<i>3</i>
<i>Compte de résultat</i>	<i>4</i>
<i>Détail de l' Actif</i>	<i>5</i>
<i>Détail du Passif</i>	<i>6</i>
<i>Détail du compte de résultat</i>	<i>7</i>
<i>Annexe au bilan</i>	<i>12</i>
<i>Honoraires des commissaires aux comptes</i>	<i>15</i>

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I) Immobilisations incorporelles Frais de développement Donations temporaires d'usufruit Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires Autres immobilisations incorporelles Imm. inc. en cours, avances et acomptes Immobilisations corporelles Terrains Constructions Installations techniques, mat. et outillage indus. Autres immobilisations corporelles Imm. corp. en cours, avances et acomptes Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés Immobilisations financières Participations Créances rattachées à des participations Titres imm. de l'activité de portefeuille Autres titres immobilisés Prêts Autres immobilisations financières				
	Total II				
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en-cours Avances et acomptes versés sur commandes Créances Créances clients, usagers et comptes rattachés Créances reçues par legs ou donations Autres créances Charges constatées d'avance Valeurs mobilières de placement Instruments financ. à terme et jetons détenus Disponibilités	5 000 15 126		5 000 15 126	5 000 17 969
	Total III	20 126		20 126	22 969
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (IV) Primes de remboursement des emprunts (V) Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I à VI)		20 126		20 126	22 969

Bilan Passif

		Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise			
	Fonds propres statutaires		15 000	15 000
	Fonds propres complémentaires			
	Fonds propres avec droit de reprise			
	Fonds propres statutaires			
	Fonds propres complémentaires			
	Ecarts de réévaluation			
	Réserves			
	Réserves statutaires ou contractuelles			
	Réserves pour projet de l'entité			
	Autres			
	Report à nouveau		(8 160)	(8 249)
	Excédent ou déficit de l'exercice		1	89
	Situation nette (sous-total)		6 841	6 840
	Fonds propres consommables			
	Subventions d'investissement			
	Provisions réglementées			
	Total I		6 841	6 840
Autres fonds propres	Fonds non remboursables			
	Avances conditionnées			
	Droits du concédant			
	Total II			
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations			
	Fonds dédiés		3 621	6 111
	Total III		3 621	6 111
Provisions	Provisions pour risques			
	Provisions pour charges			
	Total IV			
DETTES	Emprunts obligataires convertibles			
	Autres emprunts obligataires			
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit			
	Emprunts et dettes financières divers			
	Instruments financiers à terme			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		9 664	10 018
	Dettes des legs ou donations			
	Dettes fiscales et sociales			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
	Autres dettes			
	Produits constatés d'avance			
	Total V		9 664	10 018
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (VI)			
TOTAL GENERAL (I à VI)			20 126	22 969

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service		
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions		
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	41 600	
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		
CHARGES D'EXPLOITATION	Utilisations des fonds dédiés	2 490	9 500
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	10 000	30 000
	Total des produits d'exploitation	54 090	39 500
	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	54 089	39 411
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés		
	Salaires		
	Cotisations sociales		
	Dotation aux amortissements et dépréciations		
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges		
	Total des charges d'exploitation	54 089	39 411
RESULTAT D'EXPLOITATION		1	89

Compte de Résultat 2/2

		Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION			1	89
PRODUITS FINANCIERS	De participation			
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé			
	Autres intérêts et produits assimilés			
	Reprises sur dépréciations et provisions			
	Différences positives de change			
	Produits des immobilisations financières cédées			
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des produits financiers				
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
	Intérêts et charges assimilées			
	Différences négatives de change			
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées			
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des charges financières				
RESULTAT FINANCIER				
RESULTAT COURANT avant impôts			1	89
	Produits exceptionnels			
	Charges exceptionnelles			
RESULTAT EXCEPTIONNEL				
Participation des salariés aux résultats				
Impôts sur les bénéfices				
TOTAL DES PRODUITS			54 090	39 500
TOTAL DES CHARGES			54 089	39 411
EXCEDENT ou DEFICIT			1	89
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL				
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens				
Prestations				
Personnel bénévole				
TOTAL				

Détail de l' Actif

Etat exprimé en euros	01/01/2025	12	01/01/2024	12	Variations	%
	31/12/2025	mois	31/12/2024	mois		
I - Frais d'établissement (net)						
Total II - Actif immobilisé (net)						
Total III - Actif circulant (net)	20 126	100,00	22 969	100,00	(2 843)	-12,38
Autres créances	5 000	24,84	5 000	21,77		
4671000000 COMPTE DEBITEUR ACFDC	5 000	24,84	5 000	21,77		
Disponibilités	15 126	75,16	17 969	78,23	(2 843)	-15,82
5121000000 BANQUE - CAISSE EPARGNE	15 126	75,16	17 969	78,23	(2 843)	-15,82
TOTAL GENERAL	20 126	100,00	22 969	100,00	(2 843)	-12,38

Détail du Passif

Etat exprimé en euros	01/01/2025 12 31/12/2025 mois		01/01/2024 12 31/12/2024 mois		Variations %	
Total I - Fonds propres	6 841	33,99	6 840	29,78	1	0,02
Situation nette (sous total)	6 841	33,99	6 840	29,78	1	0,02
Fonds propres sans droit de reprise - Fonds statutaires	15 000	74,53	15 000	65,30		
1020000000 APPORT FOND DE DOTATION	15 000	74,53	15 000	65,30		
Report à nouveau	(8 160)	-40,54	(8 249)	-35,91	89	1,08
1100000000 REPORT A NOUVEAU	1 322	6,57	1 233	5,37	89	7,22
1190000000 REPORT A NOUVEAU DEFICIT.	(9 482)	-47,11	(9 482)	-41,28		
Excédent ou déficit de l'exercice	1	0,01	89	0,39	(88)	-98,42
Total II - Autres fonds propres						
Total III - Fonds reportés et dédiés	3 621	17,99	6 111	26,60	(2 490)	-40,75
Fonds dédiés sur contributions fin. d'autres organismes	3 621	17,99	6 111	26,60	(2 490)	-40,75
1950000000 FONDS DEDIES A REUTILISER	3 621	17,99	6 111	26,60	(2 490)	-40,75
Total IV - Provisions						
Total V - Dettes	9 664	48,02	10 018	43,62	(355)	-3,54
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 664	48,02	10 018	43,62	(355)	-3,54
040C Collectif fournisseurs créditeurs	6 960	34,58	7 028	30,60	(68)	-0,96
4081000000 FOURN.: FACT.NON PARVENUES	2 704	13,43	2 990	13,02	(287)	-9,59
TOTAL GENERAL	20 126	100,00	22 969	100,00	(2 843)	-12,38

Détail du compte de résultat

Etat exprimé en euros		01/01/2025 31/12/2025	12 mois	01/01/2024 31/12/2024	12 mois	Variations	%
Total des produits d'exploitation		51 600	100,00	30 000	100,00	21 600	72,00
Dons		51 600	100,00	10 000	33,33	41 600	416,00
7540000000	RESSOURCE LIEE A LA GENEROSITE	100	0,19			100	
7540000003	DONS SAS ACCES	10 000	19,38			10 000	
7540000007	DONS SAS MGC	16 500	31,98			16 500	
7540000008	DONS SASU TRADINEA	15 000	29,07			15 000	
7582000003	DONS SAS ACCES IMMO	10 000	19,38	10 000	33,33		
Autres produits de gestion courante				20 000	66,67	(20 000)	-100,00
7580000000	PROD.DIVERS GESTION COURANT						
7580000004	DONS ABEILL INTERIM			10 000	33,33	(10 000)	-100,00
7580000007	DONS SAS GROUPE ACCES			10 000	33,33	(10 000)	-100,00
Total des charges d'exploitation		54 089	104,82	39 411	131,37	14 678	37,24
Autres achats et charges externes		54 089	104,82	39 411	131,37	14 678	37,24
6135000000	LOCATIONS MOBILIERES	606	1,17			606	
6156100000	MAINTENANCE	144	0,28			144	
6214100000	PERSONNEL GES	3 432	6,65	5 489	18,30	(2 057)	-37,48
6226000000	HONORAIRES	2 564	4,97	3 310	11,03	(746)	-22,53
6238000000	DON A UNE ASSOCIATION	47 000	91,08	30 000	100,00	17 000	56,67
6270000000	SERVICES BANCAIRES	343	0,67	612	2,04	(269)	-43,92
Autres charges							-100,00
6580000000	CHARGES DIVERS GESTION COURANT						-100,00
RESULTAT COURANT NON FINANCIER		(2 489)	-4,82	(9 411)	-31,37	6 922	73,56
RESULTAT FINANCIER							
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(2 489)	-4,82	(9 411)	-31,37	6 922	73,56
Résultat exceptionnel							
Report des ressources non utilisées des exercices antér		2 490	4,83	9 500	31,67	(7 010)	-73,79
7895000000	REPRISE FOND DEDIES	2 490	4,83	9 500	31,67	(7 010)	-73,79
TOTAL DES PRODUITS		54 090	104,83	39 500	131,67	14 590	36,94
TOTAL DES CHARGES		54 089	104,82	39 411	131,37	14 678	37,24
Excédent ou déficit de l'exercice		1		89	0,30	(88)	-98,42
Contributions volontaires en nature							
Charges des contributions volontaires en nature							

IMPOT SUR LES SOCIETES
COLLECTIVITES PUBLIQUES OU PRIVEES AGISSANT SANS BUT LUCRATIF

Adresse du service
où cette déclaration doit
être déposée

Identification du destinataire

Adresse du déclarant
(quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

SIE CAMBRAI
1 Rue de la Paix Nimègue
CS 10001
59409 CAMBRAI CEDEX

Fondation FONDS DE L'ABBAYE DES GUILLEMIN
ABBAYE DES GUILLEMIN

59127 WALINCOURT SELVIGNY

SIE		Numéro de dossier		Clé		Régime		Code service
						NI		

SIREN

8 | 8 | 3 | 6 | 4 | 9 | 6 | 3 | 4

EXERCICE OUVERT LE 01/01/2025 ET CLOS LE 31/12/2025

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents
et perçus au titre de l'exercice

Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

DECOMPTE DE L'IMPOT A PAYER OU A RESTITUER

I- IMPOT SUR LES SOCIETES

Bénéfice taxable (report de la case K page 4) :..... MI x Taux : 24 % = NI
Bénéfice taxable (report de la case F page 4) :..... QI x Taux : 15 % = RI
Crédits d'impôts imputables (attachés à des revenus de valeurs mobilières étrangères) :..... SI
Crédits d'impôts imputés :..... TI
Montant total de l'IS à payer : O1 0
Solde des crédits d'impôt non imputés sur l'IS :..... VI

II – CONTRIBUTION SUR LES REVENUS LOCATIFS

Recettes imposables (report de la rubrique C du cadre IV page 4) : MC x Taux : 2.5 % = NC
Solde des crédits d'impôt non imputés sur l'IS (report de la case VI) :..... OC
Crédits d'impôts imputés sur la CRL :..... PC
Montant total de la CRL à payer :..... O2 0

III – RECAPITULATION

Total à payer (O1 + O2 = O3) : si O3 est positif ou nul (si nul porter 0)..... O3 0
ou Solde du crédit d'impôt non imputé dont la restitution peut être demandée :
(Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de la caisse d'épargne)

COORDONNEES, DATE, SIGNATURE

RESERVE A L'ADMINISTRATION

Téléphone :	Somme :	Date :	Taux %	
Signature : (nom et qualité du signataire)	Date de réception :	N° PEC	Taux %	
A CAMBRAI le			Taux %	
Adresse électronique :		N° Opération	Taux %	

Mode de paiement

Veuillez communiquer les éléments suivants à votre banque :

- ☐ numéraire
☐ chèque bancaire
☐ virement

SIE
RIB
REFERENCE

I – REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS

1 – Revenus taxables au taux de 24 % (revenus des créances non représentées par des titres négociables ; revenus des dépôts, cautionnements et comptes courants, revenus des valeurs mobilières étrangères autres que les dividendes, des avances, prêts ou acomptes reçus en qualité d'associés de société de capitaux) : indiquer le montant brut

2 – Revenus imposables au taux de 10 % : indiquer le montant brut

- produit des titres de créances négociables sur un marché réglementé en application d'une disposition particulière et non susceptibles d'être cotées : certificats de dépôt, billets de trésorerie, bons à moyen terme négociables et bons du Trésor en compte courant, prime de remboursement attachées à certains titres ou contrats, produits des parts des fonds communs de créances;
- revenus des obligations, titres participatifs, effets publics et de tous autres titres d'emprunts négociables émis à compter du 1er janvier 1987 : par l'État, les départements, les communes, les établissements publics français, les associations de toute nature, les sociétés, les compagnies et entreprises financières, commerciales ou civiles françaises.

3 – Dividendes perçus taxables au taux de 15 %

II – REVENUS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES OU FORESTIERES

1 – Régime du bénéfice réel normal (1) (2) ou

Régime du bénéfice réel simplifié (1) (2)

2 – Régime des micro-exploitations « micro-BA » (1) (3)

TOTAL

3 – Bénéfice imposable (col. a – col. b) ou déficit (col. b – col. a) des exploitations agricoles

Bénéfice (a)	Déficit (b)

III – RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L’AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME APPARTENANT A LA COLLECTIVITE OU DONT CETTE DERNIERE A ASSUME LES FRAIS D’ENTRETIEN AU COURS DE L’EXERCICE

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire(NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire(NP)

IV – REVENUS DES PROPRIETES BATIES ET NON BATIES

A - Adresse des propriétés

Départ (code)	Commune	Rue et numéro ou Lieu-dit	Nature	Départ (code)	Commune	Rue et numéro ou Lieu-dit	Nature

Nature : indiquer « R » pour les propriétés rurales et « U » pour les propriétés urbaines

B - Revenus imposables

	Propriétés rurales et/ou urbaines (totalisation col. 2 et 3)	Propriétés urbaine (constructions et leurs dépendances y compris les terrains non bâtis sis dans les villes ou dans les communes rurales qui ne font pas partie d'une exploitation agricole)	Propriétés rurales (terrains non bâtis même s'ils sont situés dans les villes)
RECETTES	1	2	3
1 – Montant brut des fermages ou des loyers encaissés			
2 – Recettes provenant de la location du droit d'affichage, du droit de chasse ou de pêche, de toits pour des antennes de téléphonie mobile, de la concession du droit d'exploitation de carrières, d'une source thermale, des redevances tréfoncières ou autres redevances			
3 – Dépenses par nature déductibles incombant au propriétaire et mises par convention à la charge des locataires (2)			
4 – Subventions (ANAH), indemnités d'assurance (3)			
5 – Total des recettes (lignes 1 à 4)			
FRAIS ET CHARGES			
6 – Frais d'administration et de gestion (4)			
7 – Autres frais de gestion (5)			
8 – Primes d'assurance (6)			
9 – Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration (7)			
10 – Charges récupérables non récupérées au départ du locataire (8)			
11 – Indemnités d'éviction, frais de relogement, frais d'adhésion à des associations foncières			
12 – Impositions (y compris la CRL) (9)			
13 – Amortissements des constructions fiscalement déductibles			
14 – Provisions pour charges de copropriété payées en 2025 par les copropriétaires bailleurs (10)			
15 – Régularisation des provisions pour charges de copropriété déduites au titre de l'année 2024 par les copropriétaires bailleurs (11)			
16 – TOTAL DES FRAIS ET CHARGES [(lignes 6 à 14) – ligne 15]			
17 – INTERETS DES EMPRUNTS contractés pour l'acquisition, la construction, la réparation, l'amélioration ou la conservation des propriétés (12)			
18 – REVENUS (+) OU DEFICITS (-) par catégorie d'immeubles (ligne 5 – (ligne 16 + ligne 17))			

C – Contribution annuelle sur les revenus locatifs (CRL) (article 234 nonies à 234 quindecies du CGI)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %

V – DETERMINATION DU BENEFICE TAXABLE**RECAPITULATION DES REVENUS IMPOSABLES**
détaillés pages 2 et 3**Revenus de capitaux mobiliers imposables à 24 %**
(reportez dans la colonne a le chiffre figurant au §I, ligne 1)**Revenus des exploitations agricoles ou forestières**
(reportez dans la colonne a ou b le chiffre figurant au §II, ligne 3)**Revenus des propriétés bâties ou non bâties**
(reportez dans la colonne a ou b le chiffre figurant au §IV, ligne 18)**TOTAL**

Bénéfice (a)	Déficit (b)

Solde bénéficiaire(col. a – col. b) (à reporter case A) ou **Solde déficitaire**(col. b – col. a) (à reporter case B)

A		B	
---	--	---	--

Montant total des déficits antérieurs restant à reporter

C	
---	--

Solde bénéficiaire(A-C) (à reporter case D) ou **Solde déficitaire**(C-A) ou (B+C) (à reporter case E)

D		E	
---	--	---	--

Revenus des dividendes imposés à 15 %
(reporter case F le chiffre figurant au §I, ligne 3)

F	
---	--

Revenus de capitaux mobiliers imposables à 10 %
(reporter case G le chiffre figurant au §I, ligne 2)

G	
---	--

1 – la collectivité a réalisé un solde bénéficiaire (case D remplie)
(reporter case H les 10/24 du montant brut (G))

H	
---	--

2 – la collectivité a réalisé un solde déficitaire (case E remplie)

- si les revenus mobiliers (G) sont supérieurs au déficit (E), reporter case I les 10/24 de la différence (G-E)

I	
---	--

- si le déficit (E) est supérieur ou égal aux revenus aux revenus mobiliers (G), reporter case J la différence (E - G)

J	
---	--

BENEFICE TAXABLE A 24 % (K = D + H ou I) (à reporter case MI page 1) ou
DEFICIT (L = E ou J)

K		L	
---	--	---	--

Si vous donnez en location un ou des locaux nus à usage professionnel dont le montant des recettes HT est supérieur à 152 500 €,

cochez la case suivante : ☐

Annexe au Bilan

Etat exprimé en euros

Annexe au bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

- Le bilan de l'exercice présente un total de **20 126** euros
- Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :
 - un total produits de **54 090** euros
 - un total charges de **54 089** euros
 - dégage un résultat de **1** euros

L'exercice considéré :

- débute le **01/01/2025**
- finit le **31/12/2025**
- et a une durée de **12** mois.

Les notes (ou tableaux) ci-après, font partie intégrante des Comptes Annuels.

Le fonds de dotation a pour but de promouvoir les projet d'intérêt général, mis en oeuvre directement par lui ou par d'autres organismes sans but lucratif, rendus possibles grâce au potentiel que représente le Site historique de l'Abbaye des GUILLEMIN. Le fonds apportera prioritairement son soutien aux projets présentés par les organismes oeuvrant dans le domaine médicosocial, insertion, le sport, l'éducation, le commerce équitable, l'agroécologie, l'innovation, le patrimoine et la culture.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce, du plan comptable général et du règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 ainsi que la référence au règlement AN 2023-03 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Annexe au Bilan

Etat exprimé en euros

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté, hormis l'application de l'ANC 2022-06 ainsi que la référence au règlement AN 2023-03 , qui classe désormais pour les exercices ouverts au 1er janvier 2025 : l'exceptionnel en exploitation (sauf cas particuliers) et les transferts de charges en déduction des comptes de charges concernés

L'incidence de ce changement de méthode sur les comptes et sans impact.

Le fonds de dotation n'a pas fait appel à la générosité du public.

Faits caractéristiques :

Soutien financier du projet de filière équitable au Cameroun.

Evénements significatifs postérieurs à compter de la clôture : Aucun

Immobilisations incorporelles et corporelles : Néant

Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement : Néant

Stocks : Néant

Créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Provision pour risques et charges :

Une provision pour risques et charges n'a pas été constituée à la clôture de l'exercice.

Engagements de départ à la retraite :

Néant, le fonds de dotation n'emploie pas de personnel.

Fonds dédiés et reportés :

Les fonds dédiés sont des rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources, affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pas pu encore être totalement utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

Les fonds dédiés s'élèvent à la clôture de l'exercice à : 3 620 euros.

Emprunts :

Au cours de l'exercice, l'entité n'a pas souscrit d'emprunt.

Annexe au Bilan

Etat exprimé en euros

Origine des produits :

Le montant global des produits perçues (dons, mécénat, legs, ...) n'excède pas les 153.000 euros.

Donateur	Nature	Contrepartie (Oui/Non)	Montant
SAS ACCES	DON		20 000€
SAS MGC	DON		16 500€
SAS TRADINEA	DON		15 000€
Madame GLOREIUX	DON		100€

Contributions volontaires en nature :

La valorisation du bénévolat au titre des activités de l'exercice fait l'objet d'une estimation de 28 heures (7 X 4 heures). La valorisation de ce bénévolat à un taux horaire moyen de 42 €/heure correspond à un montant de 1 176 euros.

L'association ne bénéficie pas de mise à disposition gratuite.

Régime fiscal :

L'entité est un organisme sans but lucratif non soumis aux impôts commerciaux au régime de droit commun.

Transaction : Néant

Rémunérations versées à certains dirigeants :

Le fonds de dotation n'emploie pas de personnel.

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2025-01	Commissaire aux comptes 1				Commissaire aux comptes 2			
	31/12/2025	31/12/2024	%	%	31/12/2025	31/12/2024	%	%
Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes								
Honoraires afférents à la certification des comptes	1 800	1 800	100,00	100,00				
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité (*)								
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité								
Total	1 800	1 800	100,00	100,00				

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce

Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité								
Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité (*)								

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce pour les commissaires aux comptes et à l'article L.822-24 du code de commerce pour les OTI »